

## Présentation du service Enfance Jeunesse

Sous la houlette de Gérard Launay, adjoint à la Jeunesse et aux Sports, ce service, rattaché au C.C.A.S, met en œuvre une politique éducative engagée, basée sur la concertation et l'association de différents partenaires.

Sa mission première est de développer des projets en direction des familles, des enfants et des jeunes sur le temps péri et extra scolaire.

---

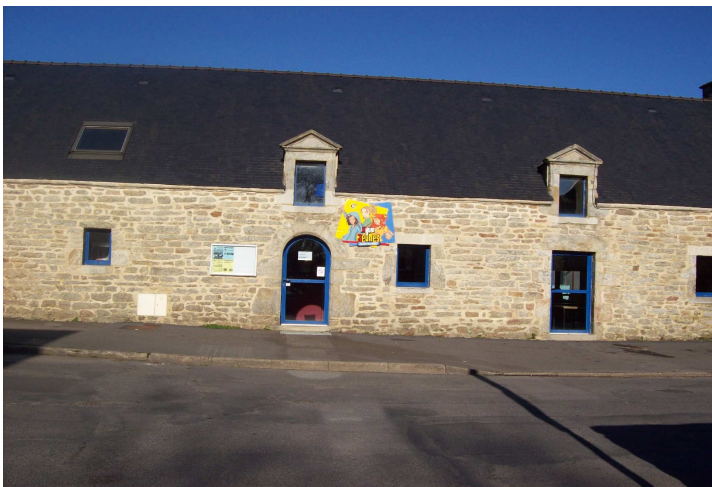
Le service est composé de 4 permanents et recrute également des vacataires durant l'été, les animations périscolaires et le mercredi.

► **Marie-Claire Schreder** – Responsable du service et de la Maison des Jeunes.  
Elle coordonne le Projet Educatif Local, encadre l'équipe et développe des projets en direction des jeunes.

► **Isabelle Oger** – Directrice des accueils de loisirs et animatrice enfance.  
Elle coordonne les accueils de loisirs et la ludothèque.

► **Antoine Quinquis** – Animateur Sportif  
Il anime des ateliers sportifs sur le temps scolaire, périscolaire et extra scolaire, organise les vacances pour les jeunes et apporte soutien aux associations sportives.

► **François Bal** – Animateur de la Cybercommune  
Il accueille les usagers pour des consultations, anime des ateliers sur des thématiques pour tous les âges, et participe aux travaux de communication.



### Horaires

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 18h

## **Article 1 : LES INSCRIPTIONS**

### **• Le dossier d'inscription**

- Les fiches sanitaires seront complétées de manière rigoureuse au risque de ne pas faire participer l'enfant aux activités, notamment lors des activités nautiques.
- Lorsque l'avis d'imposition n'est pas remis au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial, nous appliquerons le tarif hors commune, en attendant la présentation du justificatif.
- La photocopie du brevet de natation de 25 M nage libre est obligatoire pour participer aux activités nautiques.

### **• Les modalités d'inscription**

Lorsque le dossier de l'enfant est complet, l'inscription peut être prise par téléphone au bureau de la maison des jeunes. *Aucune inscription ne sera prise par téléphone avant la période d'inscription hormis pour l'accueil du mercredi durant les périodes scolaires.*

- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet accompagné d'1/3 du règlement.

Elle se fait **au plus tard** :

- le lundi pour le mercredi de la même semaine concernant l'accueil du mercredi
- le mercredi de la semaine qui précède l'inscription concernant l'accueil de loisirs des vacances.
- en fonction des places disponibles pour la maison des jeunes

### **• Annulation**

Toute inscription vaut engagement de paiement. Seules les absences pour **raison familiale ou de santé** (avec certificat médical) donneront droit à un remboursement ou un avoir.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

### **• Soins**

En cas de blessures, une trousse à pharmacie est disponible pour soigner les « bobos » (plaies, bosses, piqûres...). Nous ne sommes pas habilités à donner du paracétamol ou des médicaments, sans l'autorisation de la famille ou du médecin.

### **• Tenue vestimentaire**

Il est souhaitable de porter des vêtements et des chaussures pratiques et confortables identifiés par une étiquette cousue.

Pour les plus petits, il est conseillé d'apporter un sac à dos avec des affaires de rechange et doudou (sieste).

### **• Transport Lauzach et Berric**

Ce service est organisé par les collectivités de Berric et Lauzach.

Un animateur du service est présent matin et soir afin d'accompagner le groupe.

### **• Le service garderie**

Il est accessible pour les enfants comme pour les jeunes dans les locaux de l'accueil de loisirs de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 à 1 € de l'heure (à régler en fin de semaine ou fin de session pour les mercredis).

Les jeunes inscrits aux activités maison des jeunes seront pris en charge par un animateur dès 9h00, et redéposés le soir si besoin.

## L'ACCUEIL DE LOISIRS

---

L'accueil de loisirs est un espace de vie où votre enfant sera encadré par des animateurs qualifiés.

De nombreuses activités lui sont proposées afin de favoriser son épanouissement dans un esprit de partage et de convivialité.

### **Article 1 : LES FORMULES PROPOSÉES**

#### **En période scolaire**

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 9h00 à 17h30 à la journée et à la demi-journée avec ou sans repas.

#### **En période de vacances**

C'est un accueil à la journée (sans le service garderie). *Néanmoins inscrire votre enfant uniquement à la sortie ne sera pas admis.*

### **Article 2 : ARRIVÉES ET DÉPARTS**

La personne habilitée signera le registre d'entrée le matin et de sortie le soir. Si une autre personne que celle indiquée sur l'autorisation parentale vient chercher l'enfant, vous devrez nous remettre un mot pour autoriser sa sortie. Sans cela, nous ne pourrons lui confier votre enfant.

### **Article 3 : RESPECT DES HORAIRES**

L'arrivée ou le départ en dehors des heures prévues doit être signalé à la direction. Le centre n'étant plus couvert par les assurances après 18h30, nous serons dans l'obligation de confier votre enfant aux autorités compétentes.

### **Article 4 : PÉDAGOGIE**

Si vous souhaitez connaître le positionnement de l'équipe d'animation, les valeurs et les règles de fonctionnement avec le groupe, un projet pédagogique est à votre disposition.

## LA MAISON DES JEUNES

---

Cet espace est un lieu ressource qui accueille les jeunes entre 11 et 18 ans sans distinction d'origine de Questembert et des communes alentours. Les valeurs portées sont celles de la tolérance, de la laïcité, du respect et de la convivialité.

### **Article 1 : FONCTIONNEMENT**

#### **Espace informel :**

L'espace informel est ouvert tous les jours (lundi au vendredi) de 16h00 à 18h et de 14h30 à 18h le mercredi

Accès libre aux équipements et aux jeux (salon, jeux de société, baby foot, billard...).

Chaque adhérent devra être détenteur de la carte de la Maison des Jeunes. Le coût de l'adhésion est d' **1 € symbolique**. Elle est nominative, incessible et annuelle.

Comment accéder à l'espace informel ?

Il est nécessaire de se rendre à l'accueil afin de présenter sa carte et bénéficier ainsi du matériel.

### **Les formules proposées :**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30

- A la journée (activités ludiques, éducatives et apprentissage de la vie de groupe).
- Stage découverte (apprentissage d'une technique autour d'un thème et apprentissage de la vie de groupe)

### **Article 2 : LA STRUCTURE**

- Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes sera respectée et devra respecter les autres jeunes et adultes. Aucune atteinte à la personne physiquement ou moralement ne pourra être tolérée.
- Les personnes fréquentant le lieu seront priées de prendre soin du mobilier, des jeux et du matériel mis à disposition ainsi que des locaux.
- Le service a fait le choix de procéder au tri sélectif ; une sensibilisation est faite auprès des jeunes, afin de jeter leurs déchets dans les poubelles appropriées.
  
- Il est interdit de fumer dans toute la Maison des Jeunes ; de même, il est interdit d'introduire et d'y consommer de l'alcool et des substances illicites. Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'informer les autorités compétentes en cas d'infractions ou délits.

### **Article 3 : LE MATÉRIEL**

- Les jeux sont disponibles à l'accueil sur présentation de la carte. Ils devront être restitués en bon état.
- Tout utilisateur qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie durant son temps de présence dans la structure doit en informer les responsables.
- Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectués par la commune, aux frais des contrevenants.

### **Article 4 : RESPONSABILITÉ**

- Concernant l'utilisation de l'espace ludique de manière informelle, les jeunes étant libres d'aller et venir, le service Enfance Jeunesse ne pourra être tenu responsable pour tout incident survenant à l'extérieur.
- Les objets personnels sont acceptés, dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut être tenue responsable.

*En cas de manquement grave à ce présent règlement, le Service Enfance Jeunesse pourra exclure temporairement ou définitivement un ou plusieurs utilisateurs et, dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.*

*De même, s'il estime que cela est nécessaire, l'accès aux espaces d'accueil informel pourra être fermé en indiquant la raison.*